

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2023-524-DR
(23-526)**

En date du 26-09-2023

MANIFESTATION

**DIVERSES VOIE
ET EMPRISE COMMUNALE**

LE 07 OCTOBRE 2023

**«PARADE FESTIVAL
DE LA MAGIE»**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature,

Considérant la demande de L'association Pamiers Magique, en vue d'organiser une parade des magiciens, le samedi 07 octobre 2023, à partir de 10h00 jusqu'à 13h00

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, afin de garantir la sécurité des personnels et des participants.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Le samedi 07 octobre 2023, à partir de 10h00 jusqu'à 13h00, la circulation des véhicules est susceptible d'être interrompue et ralentie au fur et à mesure de l'avancée du cortège sur l'itinéraire suivant:

- Place Milliane
- Rue Gabriel Péri
- Rue de la République
- Rue Charles de Gaulle
- Cours de Verdun
- Rue Monseigneur de Caulet
- Rue des Jacobins
- Rue de la République
- Place de la République

Le départ ainsi que la déambulation de la parade sont placés sous l'autorité des personnels de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Responsabilités de l'organisateur

Le samedi 07 octobre 2023, à l'issue de la parade, les véhicules de la parade sont exceptionnellement autorisés à stationner en pleine voie, Rue de la République.

L'organisateur prend en charge le contrôle du respect des règles édictées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui-ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en contactant le 17.

ARTICLE 3 : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que l'association Pamiers Magique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Ampliation

Pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
L'association Pamiers Magique

Pour information :

Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le commandant du centre de secours de Pamiers,
Maison des Associations,
Service communication,

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-six septembre deux-mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre



Pour Madame le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

26/09/2023